

# Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes



# RIGES

[www.riges-uao.net](http://www.riges-uao.net)

**ISSN: 2521-2125**

**Numéro 13**

**Décembre 2022**



Publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké

## INDEXATIONS INTERNATIONALES



<https://journal-index.org/index.php/asi/article/view/12202>



<https://portal.issn.org/resource/ISSN/2521-2125/?language=fr>

## ADMINISTRATION DE LA REVUE

### *Direction*

Arsène DJAKO, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

### *Secrétariat de rédaction*

- **Joseph P. ASSI-KAUDJHIS**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Konan KOUASSI**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Dhédé Paul Eric KOUAME**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Yao Jean-Aimé ASSUE**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Zamblé Armand TRA BI**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Kouakou Hermann Michel KANGA**, Maître-Assistant à l'UAO

### *Comité scientifique*

- **HAUHOUOT** Asseypo Antoine, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **ALOKO** N'Guessan Jérôme, Directeur de Recherches, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **BOKO** Michel, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)
- **ANOH** Kouassi Paul, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **MOTCHO** Kokou Henri, Professeur Titulaire, Université de Zinder (Niger)
- **DIOP** Amadou, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **SOW** Amadou Abdoul, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **DIOP** Oumar, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger Saint-Louis (Sénégal)
- **WAKPONOU** Anselme, Professeur HDR, Université de N'Gaoundéré (Cameroun)
- **KOBY** Assa Théophile, Maître de Conférences, UFHB (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU** Koudzo, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KADOUZA** Padabô, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo)
- **GIBIGAYE** Moussa, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)

## EDITORIAL

La création de RIGES résulte de l'engagement scientifique du Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RIGES est une revue généraliste de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des mutations en cours issues des désorganisations structurelles et fonctionnelles des espaces produits. La revue maintient sa ferme volonté de mutualiser des savoirs venus d'horizons divers, dans un esprit d'échange, pour mieux mettre en discussion les problèmes actuels ou émergents du monde contemporain afin d'en éclairer les enjeux cruciaux. Les enjeux climatiques, l'accès au logement, l'aménagement des territoires urbains, la sécurité alimentaire et sanitaire, l'économie circulaire ont fait l'objet d'analyse dans ce présent numéro. RIGES réaffirme sa ferme volonté d'être au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent aux enjeux, défis et perspectives des mutations de l'espace produit, construit, façonné en tant qu'objet de recherche. A cet effet, RIGES accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées à la pensée géographique dans cette globalisation et mondialisation des problèmes qui appellent la rencontre du travail de la pensée prospective et de la solidarité des peuples.

**Secrétariat de rédaction  
KOUASSI Konan**

## COMITE DE LECTURE

- KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- BECHI Grah Félix, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- VEI Kpan Noël, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- LOUKOU Alain François, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- TOZAN Bi Zah Lazare, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- SOKEMAWU Koudzo, Professeur Titulaire, U L (Togo)
- HECTHELI Follygan, Professeur Titulaire, U L (Togo)
- KOFFI Yao Jean Julius, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- Yao Jean-Aimé ASSUE, Maître de Conférences, UAO
- Zamblé Armand TRA BI, Maître de Conférences, UAO

## Sommaire

<p><b>Mbaindogoum DJEBE</b></p> <p><i>Contraintes physiques et la problématique de l'aménagement de la ville d'Abéché au Tchad</i></p>	7
<p><b>SALIOU Moussa, BAÏYABE Il-Mataï, BALNA Jules</b></p> <p><i>Dynamique de la végétation ligneuse dans le site d'essai naturel de Laf (Extrême-Nord Cameroun)</i></p>	22
<p><b>Daouda SYLLA, WADJAMS Hugues Auguste R., Yaya BAMBA, Adjoba Marthe KOFFI-DIDIA</b></p> <p><i>Détection des changements d'occupation et d'utilisation du sol à Songon, un terroir du front d'urbanisation ouest d'Abidjan</i></p>	40
<p><b>AGBAMARO Mayébinasso, KOUMOI Zakariyao, NANOINI Damitonou</b></p> <p><i>Évaluation des impacts socio-économiques de l'aménagement de la voirie dans la ville de Kara : analyse du parcours SOS Village d'Enfants- Collège Chaminade</i></p>	52
<p><b>Moussilima DABA, Kabirou SOULEY, Waïdi SEYDOU et Euloge OGOUWALE</b></p> <p><i>Variabilité pluviométrique et vulnérabilité au paludisme dans la zone sanitaire de Kandi, Gogounou et Segbana (Bénin)</i></p>	75
<p><b>DIHOUEGBEU Deagai Parfaite</b></p> <p><i>Marché immobilier locatif et fixation du loyer à Bingerville (Sud-Côte d'Ivoire)</i></p>	76
<p><b>NDZANI Ferdinand</b></p> <p><i>Analyse spatiale de l'évolution de la Covid-19 en république du Congo</i></p>	91
<p><b>DJIFITA MOUDSOU Emmanuelle, KOSSOUMNA LIBA'A Natali, GANOTA Boniface</b></p> <p><i>Dégradation des ligneux et enjeux de séquestration du carbone en zone soudano-sahélienne : cas de la réserve forestière de Gaschiga nord-Cameroun</i></p>	103

<p><b>Amadou ADOUM FORTEYE</b></p> <p><i>Femme et spiruline en contexte de crises multiformes dans la partie tchadienne du lac Tchad : une activité rurale de reconversion</i></p>	121
<p><b>Model DJEMON, Naïmou SEGUEM, Naskida MBATBRAL</b></p> <p><i>Morphologie de la ville de Moundou (sud-ouest du Tchad) et inondations récurrentes</i></p>	135
<p><b>Amadou Lamine NDIAYE, Modou NDIAYE, Meissa Birima FALL</b></p> <p><i>Peuplement et évolution du découpage territorial au Sénégal : Analyse partir du cas de département de Thiès</i></p>	150
<p><b>Abasse SEBABI, Koudzo SOKEMAWU</b></p> <p><i>L'économie circulaire et sa contribution a la gestion des déchets solides dans le grand Lomé au Togo</i></p>	169
<p><b>EVIAR Ohomon Bernard, GOZE Thomas, TANO Affoua Virginie, GOGBE Téré</b></p> <p><i>Les espaces événementiels : entre outils d'aménagement et de dégradation du cadre de vie dans les quartiers Maroc et ananeraie à Yopougon (Côte d'Ivoire)</i></p>	186
<p><b>KONE Levol, KOFFI Guy Roger Yoboué</b></p> <p><i>Recours aux services vétérinaires dans la Sous-Préfecture de Boundiali (Nord-Côte d'Ivoire)</i></p>	200
<p><b>KOUASSI Konan, BAMBA Mariam</b></p> <p><i>Expansion du marché informel de médicaments et consommation des médicaments de rue par les acteurs du secteur informel dans la ville de Man (Ouest, Côte d'Ivoire) dans un contexte post-crise en Côte d'Ivoire</i></p>	219
<p><b>TOURE Adama, FOFANA Alassane Salif</b></p> <p><i>Collèges de proximités et insécurité alimentaire dans les milieux ruraux du Nord de la Côte d'Ivoire : Cas des Sous-Préfectures de Bougoussou et Bako</i></p>	233

## **ÉVOLUTION DU DÉCOUPAGE TERRITORIAL AU SENEGAL : ANALYSE À PARTIR DU CAS DU DÉPARTEMENT DE THIÈS**

**Amadou Lamine NDIAYE**, Doctorant,  
Université de Lorraine, Enseignant au ministère de l'éducation nationale du Sénégal,  
Email : lempzop88@gmail.com

**Modou NDIAYE**, Post-doctorant,  
Laboratoire de Géographie, Institut Fondamental d'Afrique noire (IFAN),  
Email : modoundiaye1988@yahoo.fr

**Meissa Birima FALL**, Chargé de recherche,  
Laboratoire de géographie, Institut Fondamental d'Afrique noire (IFAN),  
Email : mayssafall@gmail.com

*Reçu le 15 Septembre 2022 ; Révisé 15 Novembre 2022 ; Accepté le 25 Novembre 2022*

### **Résumé**

Les réformes administratives et territoriales qu'ont connues les pays africains depuis les indépendances n'ont pas épargnées le Sénégal. Il est évident que le découpage territorial au Sénégal est fortement tributaire de son passé d'ancien colonie. Ainsi, dès la prise du territoire par le colonisateur français, un schéma de découpage territorial motivé par les intérêts purement d'exploitation voire mercantilistes semble être mis en œuvre. Thiès, par sa position géographique entre Saint Louis et Dakar, occupe une place forte dans la conquête du Sénégal. De ce fait son peuplement a été très vite marqué par l'installation des quartiers blancs qui côtoient celui des noirs. L'évolution du découpage territoriale au Sénégal est caractérisée par la réforme de 2013 qui concerne l'Acte III de la décentralisation. Sa population n'a depuis cessé de s'accroître faisant du département la plus peuplée de la région après celui de Mbour d'après le dernier recensement général de la population. L'objectif de cette étude est de mettre en relation l'évolution de la population et le découpage territorial du département. L'étude s'appuie, d'une part, sur une revue documentaire qui nous a permis de revisiter l'historique du découpage territorial au Sénégal notamment à Thiès. Et, d'autre part, sur des enquêtes de terrain renforcées par une observation directe. Le résultat de ce travail montre que Thiès a toujours occupé une place centrale dans le dispositif de maîtrise du territoire sénégalais à travers la colonisation, sa population d'origine s'est retrouvée aux périphéries de la ville. Cependant, le découpage territorial a occasionné des problèmes de gouvernance entre les Acteurs territoriaux par rapport aux compétences qui sont transférées par l'Acte III de la décentralisation.

**Mots-clés :** Territoire, découpage, population, évolution, département, Thiès

## **Abstract**

The administrative and territorial reforms experienced by African countries since independence have not spared Senegal. It is obvious that the territorial division in Senegal is strongly dependent on its past as a former colony. Thus, as soon as the territory was taken by the French colonizer, a territorial division scheme motivated by purely exploitative or even mercantilist interests seems to have been implemented. Thiès, by its geographical position between Saint Louis and Dakar, occupies a strong place in the conquest of Senegal. As a result, its settlement was very quickly marked by the installation of white neighborhoods alongside that of blacks. The evolution of territorial division in Senegal is characterized by the 2013 reform which concerns Act III of decentralization. Its population has since continued to grow, making the region the most populated in Senegal after Dakar according to the last general population census. The objective of this study is to relate the evolution of the population and the territorial division of the department. The study is based, on the one hand, on a documentary review which allowed us to revisit the history of territorial division in Senegal, particularly in Thiès. And, on the other hand, on field surveys reinforced by direct observation. The result of this work shows that Thiès has always occupied a central place in the system of control of the Senegalese territory through colonization, its original population found itself on the outskirts of the city. However, the territorial division has caused problems of governance between the territorial Actors in relation to the competences which are transferred by Act III of decentralization.

**Keywords:** Territory, division, population, evolution, department, Thiès

## **Introduction**

L'histoire enseigne que le processus de formation des États est à la fois ancien et diversifié. Cependant, c'est avant tout l'histoire coloniale qu'il faut interroger pour comprendre les processus de formation territoriale de la plupart des États d'Afrique subsaharienne Bernier J. (1976 p. 447). Sous la poussée des préoccupations sécuritaires, le système centralisé s'est naturellement mis en place un peu partout. De plus, il s'est renforcé avec le développement des sociétés industrielles et la modernisation de l'agriculture dans les pays européens et nord-américains à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour une meilleure exploitation des ressources de leurs colonies, les puissances occidentales ont organisé les territoires dominés selon une logique mercantile. Le territoire sénégalais n'est pas en reste. En effet, pour satisfaire la métropole en termes de matières premières, la France a mis en place un système de gouvernance direct loin des centres historique et capitales des royaumes précoloniaux.



Ce système a continué jusqu'aux indépendances. Et même bien après, les pays africains s'inscrivent dans ce même sillage en mettant en relief la volonté d'assurer au plus vite la cohésion nationale et le développement économique et social. Les idées d'émancipation vis-à-vis les puissances coloniales émergentes et des partis politiques indépendantistes se développent. Les leaders de ces partis deviennent souvent les dirigeants des nouveaux Etats indépendants : Léopold Sédar Senghor et Mamadou Dia au Sénégal, Modibo Keita au Mali, Ahmed Sékou Touré en Guinée Conakry, Félix Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire, etc. Marie et Idelman (2010, p.2). Aussi, un peu partout dans le monde, on note l'émergence de modèles conçus au niveau central et diffusés ensuite de manière descendante et homogène à tous les niveaux. De ce fait, les dirigeants africains se sont lancés vers une politique de décentralisation.

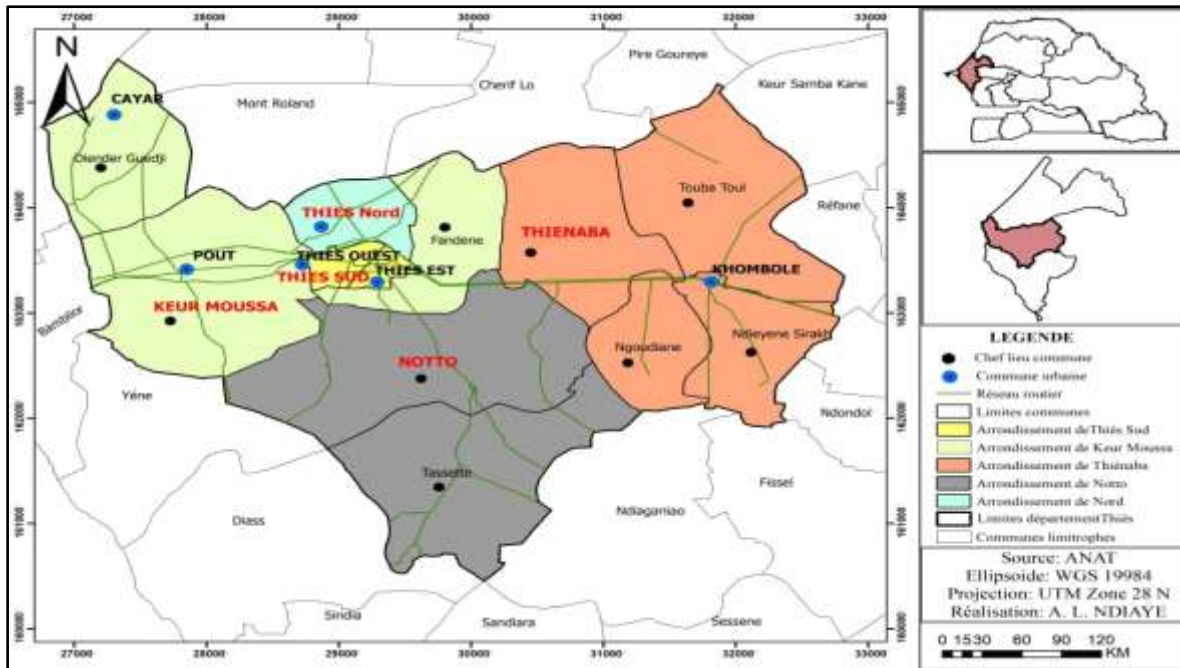
Cette organisation spatiale conçue au niveau centrale est fait sans la prise de conscience des réalités sociales culturelles des territoires. De ce fait le problème d'une meilleure organisation territoriale qui tient compte des enjeux de développement s'est vite posé. Cela a entraîné trois grandes réformes en matière de décentralisation au Sénégal. L'une des limites les plus importantes de la décentralisation sénégalaise trouve son origine dans les approximations dans la création de collectivités locales (Sané Y., 2016 p.8). Ainsi, l'Acte III de la décentralisation en 2013 a donné un nouvel élan au découpage territorial pour répondre aux préoccupations et aspiration de la population, d'une part, et, d'autre part, rapproché l'administration des administrés. Par conséquent, l'objectif de cette étude est de mettre en relation l'évolution de la population et le découpage territorial du département. Cette analyse du découpage territorial se fera à partir du département Thiès qui se caractérise par sa position géographique et la place qu'il occupe du point de vue de sa population, de son histoire et son étalement spatiale.

Dans ce présent article, la méthode utilisée concerne une revue documentaire suivie d'une enquête pour recueillir les données qualitatives auprès de différents Acteurs territoriaux (administration territoriale, service de l'aménagement du territoire, collectivité territoriale, etc.). Après bientôt dix ans d'application de l'Acte III de la décentralisation, le département de Thiès se caractérise par plusieurs Acteurs territoriaux qui partagent les mêmes compétences au sein du même territoire créant ainsi des conflits liés à la gouvernance dans le département. L'Acte III de la décentralisation qui est la dernière réforme majeure en matière de décentralisation conditionne, à ce propos, la démarche à Thiès. Avec un département, une ville et des communes, la population du département de Thiès n'a cessé d'augmenter au point d'en faire le département le plus peuplé de la région après le celui de Mbour.

## 1. Méthodologie

Le département de Thiès est l'un des 46 départements du Sénégal et l'un des 3 départements de la région de Thiès. Situé à 70km de Dakar, elle couvre une superficie de 1873km<sup>2</sup>.

Figure 1: localisation du département de Thiès



Pour la méthodologie utilisée dans le cadre ce travail, elle part d'une revue documentaire. La documentation concerne les ouvrages généraux sur le Sénégal et des ouvrages spécifiques traitant de la région de Thiès. Elle est complétée par les entretiens sur le terrain auprès de personnes ressources comme des anciens chefs de quartier et anciens maires. Cela a permis de collecter des informations qui ont contribués à suivre l'origine du peuplement de la ville et son étalement spatial. L'exploitation des documents sur le recensement général de la population du Sénégal et de Thiès produits par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) a permis de suivre l'évolution de la population.

Le traitement de ces données statistiques constitue un point important dans la démarche méthodologique. Signalons enfin que les entretiens réalisés avec les chefs de services régionaux de l'aménagement du territoire et du centre d'appui au développement local ainsi que de la direction régionale du développement rural ont permis de recueillir des informations sur l'organisation spatiale et administrative du département. Les discussions ont porté sur des thématiques relatives à la gouvernance du département, au rôle des Acteurs territoriaux à différentes échelles, ainsi que la relation entre les Acteurs.

## 2. Résultats

### 2.1. Historique du peuplement

#### 2.1.1. Le peuplement

Thiès, jadis petit village Sérère None, est devenu aujourd'hui une ville carrefour, un centre intellectuel et culturel actif et une métropole d'équilibre d'après Savonnet Robert J.G. (1955, p.59). Son étude monographique sur la ville de Thiès en 1955 nous renseigne que les premiers habitants de la ville étaient des Sérère venus du nord. Agriculteurs habiles, ils étaient très respectueux de leur environnement et donnaient une grande place à l'éducation et à la transmission de leurs valeurs. C'est au début du deuxième millénaire, que les Sérère se seraient installés dans la région occupant d'anciens fleuves réduits à de simple bras de mer, le Sine et le Saloum et les pays limitrophes, le Baol et une partie du Cayor. Ils seraient originaires du haut Nilal au nordselon Cheikh A. Diop. A l'époque de la pacification du Sénégal par Faidherbe, Thiès n'était qu'un petit village sérère none. Ce village était établi à proximité de l'emplacement actuel du Réduit Faidherbe, dans un lieu ombragé et frais : d'où le nom de « Diankhène » qui lui fut donné et qui signifie lieu de repos.(Robert J. G., 1955, p.21).

De son côté, Mbow Lat. S (2013, p.8) renseigne sur le processus historique de formation du territoire sénégalais et rappelle les grandes étapes de la prise de possession du territoire par la puissance coloniale. Selon lui: «Le territoire sénégalais est la fabrication de l'histoire coloniale ». BaS. (2017, p.43) tente de faire comprendre l'organisation des systèmes spatiaux et la construction des territoires à l'échelle de la commune sénégalaise en lien avec l'appropriation qui en est faite. Dans cette perspective Sabathié A.(1925, p.41) nous retrace les grandes étapes la conquête coloniale au Sénégal ainsi que son organisation territoriale. De son côté, Savonnet Robert J. G. (1955, p.59), met l'accent sur l'évolution de la population de la ville de Thiès.

#### 2.1.2. Quelques repères historiques

L'évolution du découpage territorial remonte à 1804 par une famille sérère « None » qui vivait de l'agriculture, de l'élevage et de la chasse entre 1860-1880 (Savonnet Robert J. G., 1955 p.18). Thiès va être marqué par plusieurs événements liés à la colonisation. Le capitaine de Vaisseau Protêt Commandant supérieur de Gorée, prend possession du territoire de Dakar pour y construire un port. En 1860, les Français créèrent la liaison Dakar-Saint-Louis et, pour sécuriser les déplacements, installèrent des postes coloniaux à Mbidjiène, et à Lompoul. La même année, Pinet Laprade occupe le village de Thiès pour des raisons militaires et de communication. En effet, le site, avec la présence du *ravin des voleurs* et du massif de Thiès, a constitué

le point de passage le plus facile vers Saint-Louis. Aussi, dès 1862, le village fut détruit et remplacé par un poste colonial en 1864. La création des pistes reliant Thiès à Tivaoune, Taïba, Pout et Sangalkam en 1880, lui donne un regain d'activité.

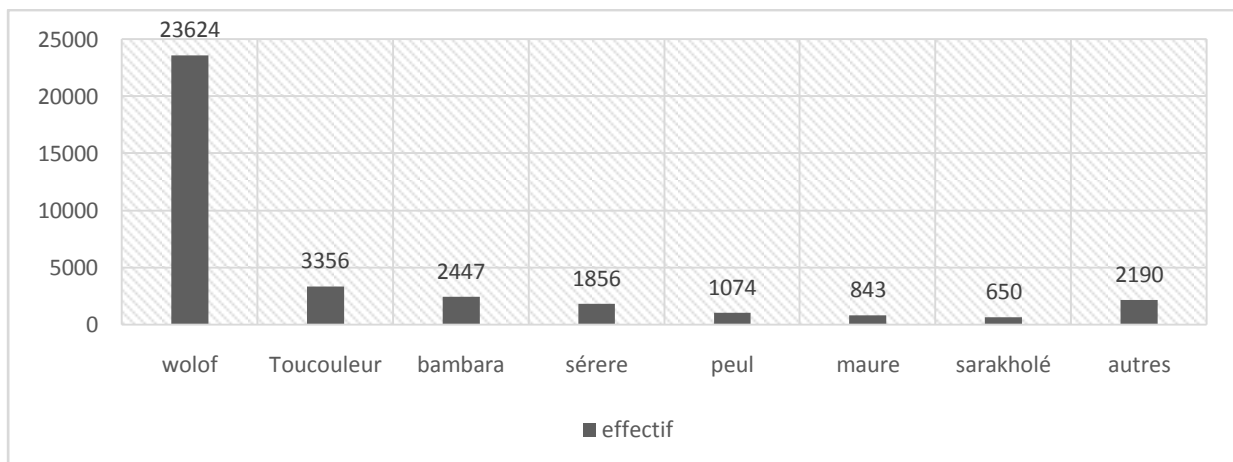
A partir de 1881, les premiers traitants commencèrent à s'installer à Thiès. Dès lors, le site commence à devenir une plaque tournante pour les échanges commerciaux et les mouvements militaires vers le nord et l'intérieur du Sénégal. La voie ferrée Dakar-Thiès-Saint-Louis fut ouverte en 1885 et les premiers missionnaires catholiques s'installent en 1886. La culture de l'arachide commence à prendre de l'extension en 1860, le port de Rufisque prend le relais de celui de Gorée pour l'exportation de la production arachidière. La construction du chemin de fer réduit l'inconvénient de l'éloignement de Dakar par rapport à Rufisque. L'expédition de l'arachide par chemin de fer à partir de Thiès s'est développée et atteint près de 20.000 tonnes en 1891. Le rôle de ville coloniale et de garnison de Thiès commence à s'affirmer avec la construction de l'actuelle gouvernance et l'installation du premier administrateur civil (1893), l'extension du camp militaire (1894) et de la prison (1896). La population de la ville de Thiès était estimée à 1.200 habitants en 1890. En 1902, Dakar est choisie comme capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Ainsi, Thiès commence-t-elle à bénéficier de la proximité et de sa position de porte d'entrée de Dakar. En 1905, les premiers commerçants libano-syriens commencèrent à s'installer à Thiès. Avec l'entrée de la France en guerre en 1914, le camp militaire fut agrandi au point de faire de Thiès une véritable ville garnison.

L'installation des ateliers de réparation du chemin de fer (1923), la construction du chemin de fer Thiès-Kayes (1927) et le transfert de la direction des chemins de fer à Thiès ont fait de la ville un nœud ferroviaire de premier ordre. A cette époque, la ville a connu un important flux migratoire. La population passa de 3.000 habitants en 1921 à 13.000 habitants en 1929. Au cours de la deuxième Guerre mondiale, une base aérienne fut construite en 1940. L'après-guerre a vu, la construction de la route Dakar-Thiès (1952), le doublement de la voie ferrée Rufisque-Thiès, et l'inauguration de la place de France. Ces infrastructures ont eu un grand impact sur l'attractivité de la ville qui atteint 40.000 habitants en 1952. C'est toujours Savonnet (1955, p.59) dans la partie étude démographique et ethnique de la ville de Thiès qui nous renseigne sur la composition ethnique de la ville, illustrée à travers le diagramme sur la répartition ethnique de la population basée sur le recensement de 1953.

### **2.1.3. Les différents groupes ethniques qui composaient sa population**

Comme le présente la figure 2, les groupes ethniques présentent à Thiès sont très variés.

**Figure 2: Répartition de la population par groupe ethnique**



Source : ANSD 1953

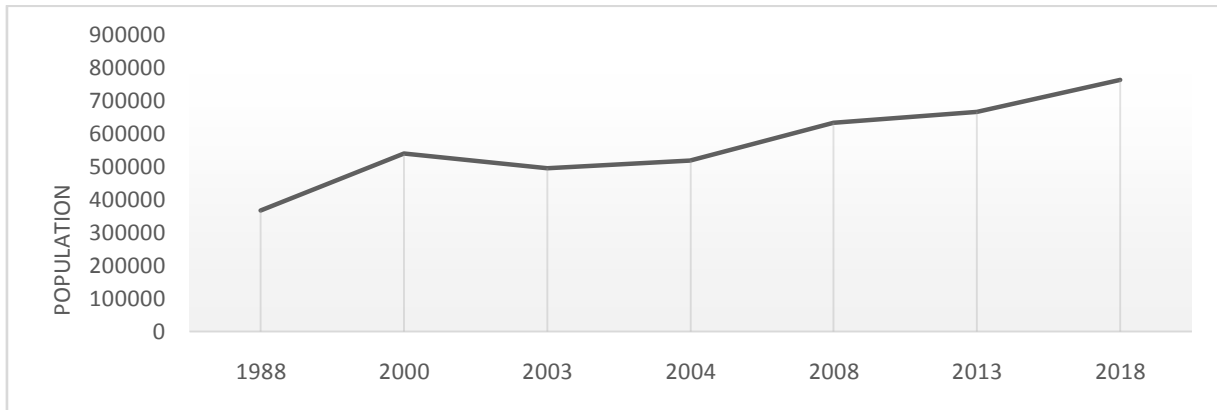
D'après les recensements effectués en 1953, la composition ethnique de la ville de Thiès était la suivante : sur une population africaine de 36.050 habitants, les Wolof apparaissent les plus nombreux et forment 65% de la population avec 23.624 individus. Les toucouleurs au nombre de 3.356 représentent 9,3%, les Bambara arrivent au troisième rang pour 6,8% de la population avec 2.447 individus. Les Sérère établis dans le voisinage de Thiès ne comptent que 1.856 personnes soit 5,1% de l'ensemble. Les Peul et les Maure avec, respectivement, 1.074 et 843 individus forment 3% et 2,4% de la population. Ces précisions dévoilent l'hétérogénéité ethnique de la population. Les zones les plus peuplées sont celles qui se situent à proximité des ateliers du chemin de fer derrière la voie ferrée, Randoulène et Bambara offre des densités de 102 à 125 habitants à l'hectare. Ces quartiers sont, en même temps, les lieux de brassage les plus importants. Près de 40% de la population est composé d'éléments étrangers à la région de Thiès.

#### **2.1.4. Situation actuelle du peuplement**

Le département de Thiès comptait 367.429 habitants au Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 1988 avec une densité de 196h/km<sup>2</sup>. Cette population est répartie en zone urbaine avec 185.002 habitants et une population rurale de 182.407 habitants. Depuis 1988, la population urbaine est supérieure à celle rurale. Les résultats issus du RGPH de 2002 font état d'une population de 540.078 habitants, soit 314.672 habitants qui vivent en milieu urbaine, contre 225.406 habitants en milieu rural avec une densité de 288habitants/km<sup>2</sup>. En plus de dix ans, la population du département de Thiès a doublé. D'ailleurs, Thiès est la deuxième région la plus peuplée avec 2.049.764 habitants et la plus urbanisée après Dakar dont 51,7% de citoyens. La région concentre 14,3% de la population urbaine du Sénégal. D'après les données de l'ANSD en 2008, la population départementale est passée de 634.927habitants et une densité de 339habitants/km<sup>2</sup> à 765.213 habitants en 2018 avec

une densité au km<sup>2</sup> de 409 habitants, soit une augmentation de 130.286 habitants en valeur absolue. La croissance de la population est de l'ordre de 2% par an, le département représente 37,3% de la population de la région de Thiès. Comme le montre la courbe d'évolution qui suit.

**Figure 3: Evolution de la population de 1988 à 2018**



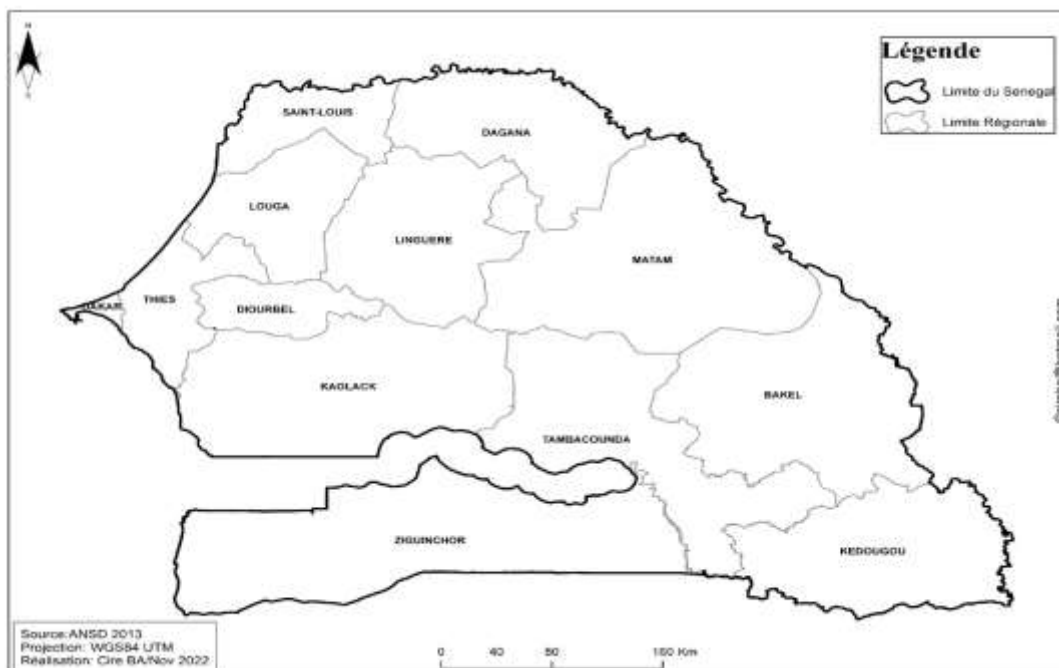
Source : Ansd, 2021

### 3.1. Évolution du découpage territorial

#### 3.1.2. Architecture territoriale dans le contexte colonial

Entant que colonie le territoire du Sénégal était divisé en cercle par la puissance coloniale la carte qui suit montre ce découpage territorial qui a perduré jusqu'après l'indépendance en 1960.

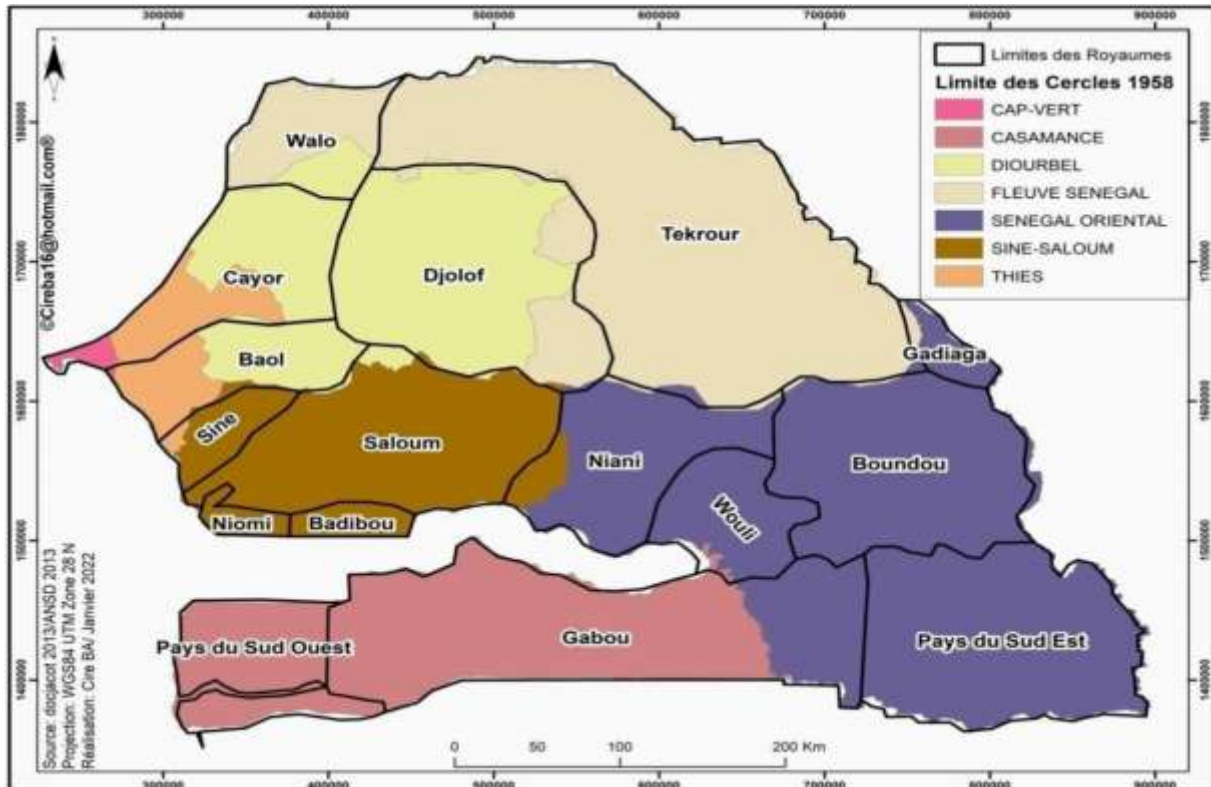
**Figure 4: Le territoire Sénégalais par cercle en 1958**



Source : ANAT, 2021

La construction territoriale du Sénégal remonte à un passé lointain. Avant la pénétration coloniale, le territoire sénégalais était occupé par plusieurs entités politiques issues de la désintégration des grands ensembles ayant dominé la Sénégambie. L'actuelle région de Thiès correspondait ainsi à une partie du Cayor et du Baol (Mbow, 2017, p. 8).

Figure 5: Limites anciens royaumes du Sénégal et les cercles de 1958



Source: ANAT, 2021

Le territoire sénégalais est donc la fabrication de l'histoire coloniale Mbow Lat S Au fur et à mesure de l'installation de son hégémonie, la puissance colonisatrice y a implanté les structures pour une gestion territoriale au service de ses intérêts avant ceux des populations locales. Au début de l'entreprise de colonial, le pouvoir dans l'intérieur du Sénégal était abrité par des postes militaires et commerciaux sous la garde d'une poignée de soldats généralement recrutés au sein de la population locale. C'est l'arrêté du 10 mars 1859 qui s'est substitué à cet encadrement territorial et le maillage des zones soumises en Cercles. Le nombre et la répartition géographique de ces circonscriptions ont varié au fil du temps. Les suppressions ont vraisemblablement été dues à l'enclavement géographique, à une faiblesse démographique ou à la faible contribution financière des localités concernées à la construction de la colonie.

En 1877, soit 14 ans après l'installation de la garnison française, l'escale ne comptait que 54 habitants d'après le recensement effectué la même année. En

rapport avec sa position privilégiée dans le dispositif économique et militaire de la colonie, Thiès voit progressivement son statut administratif valorisé. L'arrêté du 11 mai 1895 fixant les limites du Cercle de Dakar-Thiès, la rattache au Cap-Vert. Le décret de 1904 annexe le territoire de la Petite côte au nouveau Cercle de Thiès, dont le chef-lieu est érigé en commune mixte de premier degré. Elle fut élevée au second degré en 1939 et au troisième degré par arrêté du 1er décembre 1952. La loi du 18 novembre 1955 en fait une commune de plein exercice. Chaque Cercle était découpé en un certain nombre de subdivisions, de cantons et de villages où l'autorité était incarnée respectivement par l'administrateur de la subdivision, le Chef de canton et le Chef de village. Ces démembrements du Cercle étaient dirigés par des fonctionnaires coloniaux au niveau des subdivisions et des chefs indigènes au niveau des cantons et des villages. Le Cercle de Thiès n'a pas échappé à cette organisation générale du pays. Ainsi, il était divisé en deux cantons : celui de Diander et le poste de Pout. La délégation de Dakar était chargée des affaires des Cercles de Dakar, Rufisque et Thiès. Diverses modifications, déterminées par les nécessités du service, ont été apportées en 1895 dans cette vision. Elles concernent plus particulièrement la partition des Cercles en subdivisions à la suite des nombreux changements qui se sont produits depuis celle évoquée dans l'organisation administrative de la Colonie. Il a paru nécessaire de déterminer les divisions administratives du Sénégal et de préciser la désignation de ses subdivisions territoriales.

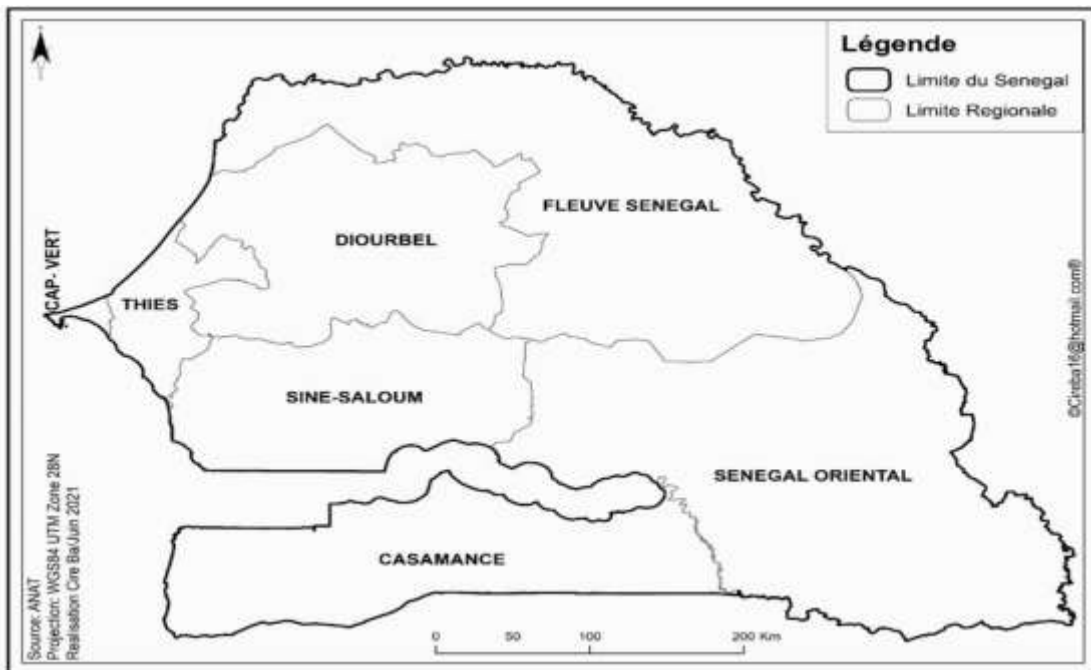
En conséquence un arrêté a été pris dans ce but le 6 septembre 1922. Celui-ci détermine la composition des divisions administratives du Sénégal. C'est alors que le Cercle de Thiès comprenait les Provinces Sérères qui englobait le canton des Diobass ; du Sandock Diagianiao ; du Sao N'dimack ; et du Badan Sassal. Ainsi que de la Petite côte avec les cantons du N'Bayar Nianing, du Joal Gohe et du Canton du Thor Diander de la banlieue de Rufisque. Ce découpage territorial répondait à un souci d'exploitation des ressources de la colonie qu'était le Sénégal plutôt qu'à l'intérêt de la population qui, majoritairement, était des indigènes. Cette organisation fut maintenue jusqu'à l'Indépendance du pays en 1960.

### ***3.1.3. Des réformes post indépendance à l'Acte III de la décentralisation***

Dans le courant des premières années du Sénégal post indépendant, les nouvelles autorités se sont engagées dans une première réforme de l'organisation territoriale. Celle-ci divise le pays en sept grandes régions (figure 6).



Figure 6: Le territoire Sénégalais par région en 1960



Source: ANAT 2021

Le territoire est l'une des conditions essentielles à l'existence de tout État (Mbow L.S. 2013, p. 6). La territorialisation commence très tôt au Sénégal. Elle est principalement liée au pouvoir politique, celui porté par l'État central. En effet, suite à la mise en place du premier gouvernement sénégalais en 1957, une première réforme administrative divise le territoire en sept entités, considérées comme des pôles de développement. Il fallait concilier les circonscriptions administratives territoriales et les régions naturelles du pays. Mais, à cette époque, on ne parlait pas de régions. Ce n'est qu'après l'Indépendance, en 1960, que les vocables de régions, départements et, plus tard, arrondissements entrent dans le lexique territorial du pays. L'évolution du découpage territorial du département de Thiès repose sur le double principe de la déconcentration et de décentralisation.

- Les circonscriptions relevant de la déconcentration

Il existe trois niveaux de circonscriptions administratives qui expriment le schéma de la déconcentration : il s'agit de la région, du département et de l'arrondissement. C'est la loi n° 64-248 du 3 avril 1964 qui décide que désormais les Cercles, jusque-là subdivision des régions, portent l'appellation de département. Aujourd'hui, le département de Thiès compte cinq arrondissements que sont Keur Moussa, Notto, Thienaba, Thiès Nord et Thiès Sud créée en 2008. La déconcentration ainsi opérée ne comporte pas seulement l'avantage de désencombrer l'administration centrale. Elle procure aussi aux citoyens ce que l'on pourrait appeler une plus grande sécurité

administrative. Elle raccourcit les circuits, permet de tenir compte des réalités locales dans l'application des mesures générales et rend les autorités plus accessibles, en réduisant les distances géographiques qui sépare l'administrateur de l'administré. La déconcentration n'est qu'une des modalités de la redistribution des pouvoirs de l'État. La décentralisation en est une autre.

- Les circonscriptions relevant de la décentralisation

Le second format de l'administration territoriale est le système décentralisé. Il est articulé autour des collectivités locales. En occurrence, il s'agit du département et de la commune. L'organisation territoriale du département de Thiès est tributaire des différentes réformes mises en œuvre par la décentralisation. Au niveau des collectivités territoriales, le département représente l'échelon supérieur de décentralisation. Il partage sa territorialité avec le département, circonscription administrative. Il ne s'en distingue donc que par son statut et son régime juridique. En effet, en tant que collectivité territoriale, le département jouit d'une personnalité morale et juridique propre à lui-même. Le département est administré par un conseil départemental élu au suffrage universel direct conformément au code électoral. Il est l'organe délibérant du département. Le président du conseil est son organe exécutif. La commune est le second échelon de décentralisation administratif au Sénégal. C'est une collectivité locale, de personne morale de droit public. Elle est créée par décret pris en conseil des ministres. Elle est administrée par un conseil municipal.

A cet effet, le département de Thiès est marqué par la création successive de communes corolaires aux différentes réformes induites par la décentralisation. De commune mixte en 1904 à commune de plein exercice en 1952, le département de Thiès comptait en 1960 que les communes de Thiès et la commune mixte de Khombol. Le statut de commune s'élargit avec la loi 66-64 du 30 juin 1966 qui fit de Khombol une commune de plein exercice. Cette même loi régit l'institution communale avec le code de l'administration communale. Cependant, en 1972, la loi 72-09 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation territoriale marque une véritable révolution dans l'organisation territoriale du Sénégal en générale et de Thiès en particulier à l'exception de la région du Cap-Vert qui est dotée d'un statut particulier. Chaque département est divisé en commune, d'une part, et en arrondissement, d'autre part. Ainsi, chaque arrondissement est composé de communautés rurales qui constituent l'élément clef du dispositif territorial sénégalais. Dans le département de Thiès, le nombre de commune augmente avec le décret 90-1134 du 8 octobre 1990 qui érige Pout en commune. Ainsi, avant les années 2000 le découpage territorial du département de Thiès se présente comme suit :

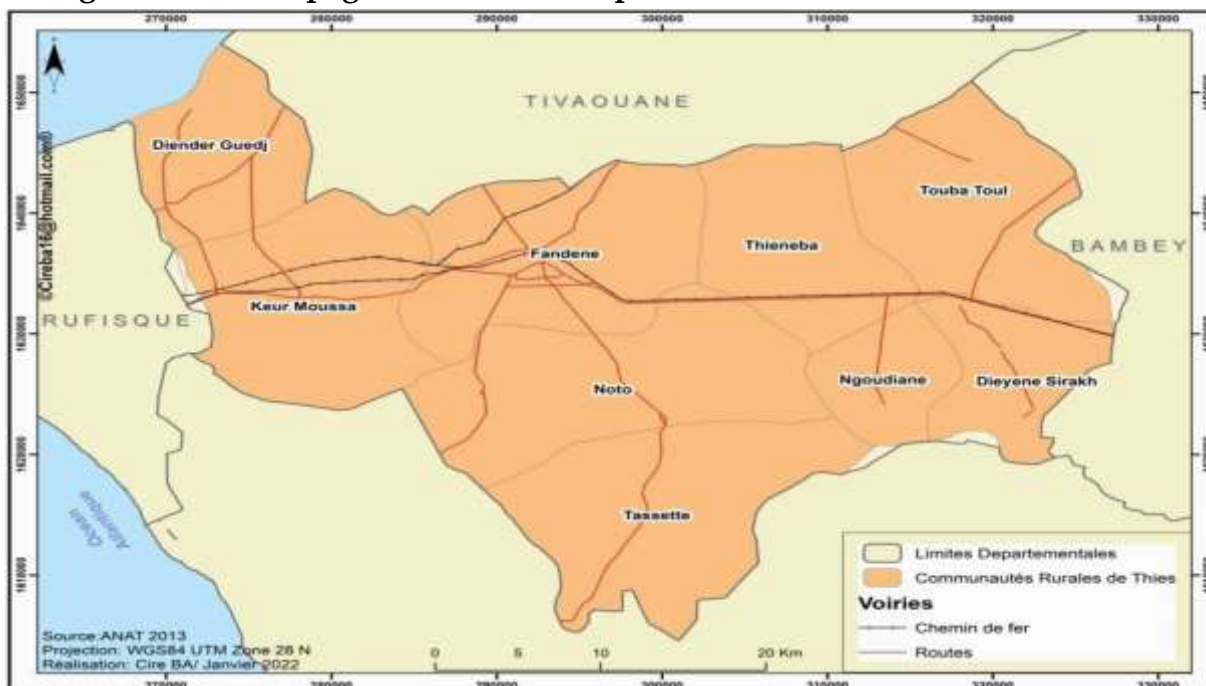
**Tableau 1: Le découpage territorial du département de Thiès avant 2000**

Département	Communes	Arrondissements	Communautés rurales
Thiès	Khombol Pout Thiès	Keur Moussa	Diender Guedj
			Fandene
			Keur Moussa
		Notto	Notto
			Tassette
		Thienaba	Ndiayène Sira
			Ngoudiane
			Thiénaba
			Touba Toul

Source : agence nationale de l'aménagement du territoire, 2022

En 2002 le département de Thiès compte une nouvelle commune. Celle de Kayar créée par le décret n° 2002 171 du 21 février 2002. L'évolution du découpage territoriale de Thiès est aussi marquée par ce que l'on appelle Acte II de la décentralisation. Après 1972, l'année 1996 constitue une année charnière par l'adoption de la loi 96 06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales. La loi 96 07 consacre le transfert des compétences à aux entités territoriales nouvellement érigées en collectivités locales. Cette loi consacre notamment la création d'une nouvelle catégorie de collectivités territoriales aux côtés des communes et des communautés rurales : il s'agit de la région et des communes d'arrondissements. Jusqu'à 2002, le dispositif de la décentralisation se résumait ainsi pour le département de Thiès. C'est le décret 2008 -1344 du 13 novembre 2008 qui porte la création de communes d'arrondissement. Il s'agit de celle de Thiès Nord, Thiès Est et Thiès Ouest. Ce même décret, en son article premier, précise que : la commune prend la dénomination de ville Thiès, elle est divisée en communes d'arrondissement. Ce qui fait que le département se présente ainsi dans la carte avant l'Acte III de la décentralisation.

**Figure 7: le découpage territorial du département de Thiès avant l'Acte III**



En 2013, la loi n° 201-10 du 28 décembre 2013 portant code générale des collectivités locales achève cette évolution historique. Cette loi, communément appelée Acte III de la décentralisation, en référence à l'Acte I (1972) et à l'Acte II (1996), marque un tournant décisif dans la décentralisation au Sénégal. L'une des réformes majeures est la communalisation intégrale. Elle transforme en commune de plein exercice toutes les anciennes communautés rurales et communes arrondissements. Dans cette optique, pour une politique de décentralisation plus efficace, le département et la commune constituent les deux échelles de la gouvernance locale. Ainsi, le découpage administratif et territorial du département de Thiès se présente au soir de l'Acte III de la décentralisation complètement remanié et simplifié. Le département de Thiès se présente ainsi indiqué dans le tableau 2.

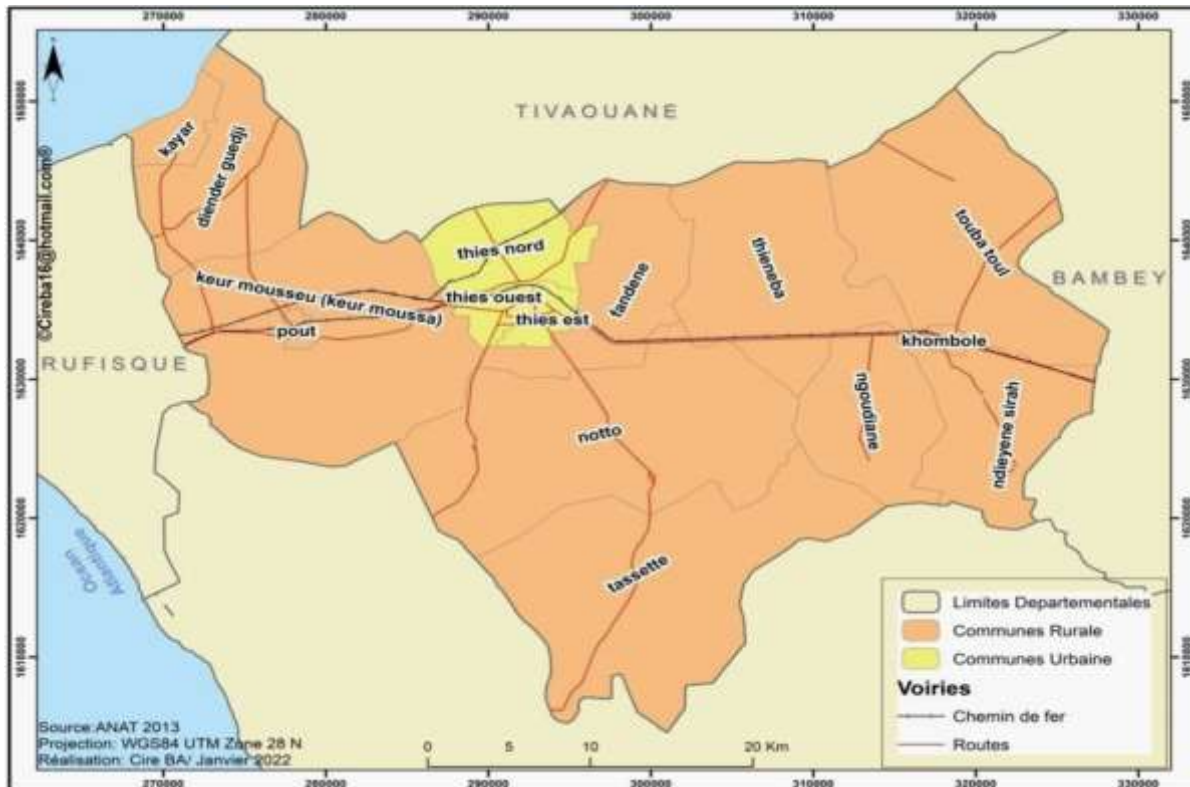
**Tableau 2 : Le découpage territorial du département de Thiès après l'Acte III**

Département	Ville	Arrondissements	Communes
Thiès	Thiès	Keur Moussa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diender Guedj</li> <li>• Fandene,</li> <li>• Keur Moussa</li> </ul>
		Notto	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notto</li> <li>• Tassette</li> </ul>
		Thienaba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ndiayene Sirah, Ngoudiane, Thienaba, Touba Toul</li> </ul>
		Thiès Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thies Nord Thies Est</li> </ul>
		Thiès Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thies Ouest</li> <li>• Khombol Pout Kayar</li> </ul>

Source : ministère de l'intérieur 2013

Après l'Acte III de la décentralisation le département est marqué par une communalisation intégrale. Néanmoins il y'a toujours une différenciation entre les communes urbaines qui constituent la ville de Thiès, comme l'indique la carte qui suit (Figure 8), et les communes rurales.

**Figure 8: le découpage territorial du département de Thiès après l'Acte III**



En somme les trois cartes montrent de manière synthétique l'évolution du découpage territorial du département de Thiès. C'est ainsi que ce dernier se retrouve avec une ville, quatre arrondissements et 15 communes.

### 3. Discussion

L'analyse des résultats montre que, concernant sa population et son peuplement, grâce à l'implantation du chemin de fer, Thiès a connu un important mouvement migratoire venu du Mali. Cela a contribué à l'hétérogénéité de sa composition ethnique. Avec l'implantation de l'université Iba Der Thiam, sa population est marquée par l'arrivée toujours croissante d'autres nationalités africaines dans le département créant ainsi une forte demande en matière de logement.

L'étalement urbain de la ville de Thiès se caractérise par une accélération de la croissance démographique. En 1978, le territoire de la ville s'est agrandi avec le rattachement de huit villages qui appartenaient à la communauté rurale de Fandène. Il s'agit de Diassap, Poniène, Thionakh, Keur Issa, Keur Modou Ndiaye, Keur Saïb

Ndoye, Thiapong et Silmang. Depuis cette date, aucun décret de rattachement n'a été pris pour élargir le territoire de la Ville qui est maintenant de 6.822 ha. La ville de Thiès a bénéficié de programmes importants d'équipements et d'infrastructures notamment à l'occasion des fêtes de l'Indépendance de 1979 et de 2004. Le Programme Spécial Indépendance 2004 a permis à la ville de bénéficier de nombreux investissements en infrastructures routières, sportives, culturelles, etc. et la réalisation d'une Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de 100 ha à Nguinth qui a entraîné son extension vers le nord. Actuellement, la Ville a quasiment épuisé ses réserves foncières et son extension n'est possible que sur les communes voisines. Pour contrecarrer cette tendance et sécuriser leur propre territoire, les collectivités locales limitrophes sont en train d'ériger une série de lotissements.

D'après Piveteau A. (2005, p.91), la formation des politiques publiques au Sénégal dépend des conditions de distribution et d'insertion de l'aide extérieure qui, orientent le processus de décentralisation. On peut dire que le Sénégal a mis en place cette réforme territoriale c'est en quelque sorte une commande extérieure. Selon lui, si, aujourd'hui, l'échelon local se voit plébiscité comme niveau pertinent d'exécution des programmes et de mobilisation des acteurs autour d'objectifs nationaux consensuels, c'est parce que les logiques sectorielles et le renforcement de la coordination centrale sont privilégiés.

L'Acte III de la décentralisation a entériné la communalisation intégrale pour Ba B. (2016, p.26) quant aux collectivités locales communalisées, l'indifférenciation qui s'installe désormais entre les communes rurales et urbaines introduit un flou dans la gestion des réalités territoriales du pays. Ba B. (2016, p.26) va même plus loin en comparant le schéma de la décentralisation sénégalaise en une sorte de mimétisme car selon lui : « en comparaison avec le schéma de décentralisation de la France qui compte 36.682 communes, la communalisation intégrale rappelle, à juste raison, les « mille feuilles » françaises, une façon de mettre l'accent sur le trop grand nombre de communes, d'autant plus qu'entre celles-ci, dans le cas du Sénégal, il n'existe aucun dispositif juridique qui les pousse à travailler en intercommunalité ».

La superposition de collectivités territoriales au sein du même département, lui aussi collectivité locale dirigée par un conseil départemental, et en même temps circonscription administrative créant avec le découpage actuel un problème de lisibilité des échelles de gouvernance. Selon le secrétaire municipal de Cayar, sa commune : « n'a rien gagné avec l'Acte III de la décentralisation sénégalaise. Sa situation s'est plutôt compliquée avec des spoliations foncières et la menace sur sa filière horticole ; avec des risques latents dans un avenir proche » (B. Boubacar, B. Rougiyatou, 2020). Selon eux, les premiers effets de l'Acte III ne sont pas perceptibles dans le domaine de l'organisation des territoires ou cellule de base devant supporter la mise en œuvre des actions de développement. L'imprécision des limites des communautés rurales

nouvellement communalisées nourrit des conflits récurrents entre collectivités. Ces propos laissent à penser que la maîtrise du territoire, dans des limites clairement définies, est un préalable pour la bonne gouvernance. La gouvernance est plus efficace lorsque ces processus sont participatifs, responsables et transparents.

L'efficacité de l'action publique ne dépend pas seulement de la pertinence des orientations choisies. Elle l'est également de la conscience qu'ont les différentes catégories d'acteurs, de leurs responsabilités et des capacités dont elles disposent pour intervenir dans les décisions et infléchir les politiques publiques dans le sens de l'intérêt général. L'enjeu majeur de la gouvernance dans le département de Thiès est le foncier. Car, en effet, depuis la création de la ville de Thiès, la forte pression foncière a entraîné des problèmes entre la commune de Fandène (commune frontalière) et la ville de Thiès. Un lotissement administratif en extension sud sur le territoire de la commune de Fandène en concertation avec la commune, celle-ci à réattribuer ces terrains créent ainsi une double attribution. En matière d'aménagement, en effet, les actions ne découlent pas de visions claires et concertées et ne sont pas planifiées dans une perspective d'anticipation de ces phénomènes.

Les lotissements opérés ne s'articulent pas toujours dans un plan d'urbanisme et leur mise en œuvre est souvent problématique du fait des intérêts divergents des différents acteurs ou ayant droit du processus. Aujourd'hui, la ville souffre d'un manque d'espace et les communes éprouvent des difficultés pour répondre aux besoins en matières d'infrastructures, d'assainissement et d'équipements sociaux de base dont la demande augmente en même temps que croît la démographie. La planification urbaine, en tant que compétence transférée, devrait être plus effective et mieux renforcée afin que le périmètre communal ne continue de se développer sans tenir en compte des enjeux de développement urbain. Le processus de délimitation des territoires, surtout des communes, ne sont pas bien maîtrisés et la cohabitation suscite des attitudes de cloisonnement entre les collectivités locales. Et, cela entraîne beaucoup de conflits entre les exécutifs locaux.

## **Conclusion**

L'Acte III de la décentralisation qui est la dernière réforme majeure en matière de décentralisation. La décentralisation au Sénégal est marquée par trois phases. La première réforme majeure de 1972 pose l'acte précurseur de libertés locales plus affirmées, avec la création des communautés rurales, la promotion de la déconcentration et la régionalisation du plan. La deuxième réforme, réalisée en 1996 « dans le souci d'accroître la proximité de l'État et la responsabilité des collectivités locales », consacre la régionalisation avec, notamment, l'érection de la région en collectivité locale et la création de communes d'arrondissement.

Le contexte et la faiblesse des politiques et stratégies de développement appliquées jusque-là, nécessitent, en conséquence, d'initier des alternatives susceptibles de corriger les déficiences et de produire simultanément des progrès significatifs à l'échelle nationale et un développement local harmonieux. L'objectif général, visé par cette réforme, baptisée « l'Acte III de la décentralisation », est d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable. Cette réforme plonge ses racines dans une véritable politique d'aménagement du territoire et oriente la concrétisation des aspirations et des espoirs des acteurs territoriaux en vue de bâtir un projet de territoire. Elle offre l'espace adéquat pour construire les bases de la territorialisation des politiques publiques.

A cet effet, le département de Thiès est confronté à un problème de gouvernance entre la ville, la commune et le département. La nécessité de clarifier, rationaliser et de simplifier le rapport avec les collectivités locales se pose pour palier, rationaliser le problème de la lisibilité des échelles de gouvernance entre ces différentes entités et conforter les ressources pour un meilleur fonctionnement de l'administration territoriale, enjeu majeur pour réussir la décentralisation à Thiès. Par ailleurs le jeu des acteurs territoriaux à différents échelons de gouvernance constitue un défi à la décentralisation.

Cette étude montre que le département de Thiès est fortement marqué par des conflits entre acteurs territoriaux dans la gestion des compétences transférées. La ville, la commune et le département jouent à travers leurs ces derniers dans la gouvernance multi niveau. Le problème du découpage territorial de cette présente étude interpelle particulièrement le département de Thiès. Cela constitue un grand défi qui met à l'épreuve l'ensemble des parties prenantes, notamment l'État à travers son découpage administratif mais aussi les autorités locales dans la gestion des compétences transférées.

### **Références bibliographiques**

ANSD Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013, Recensement général de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage - RGPHAE 2013, Dakar, MEFP, ANSD, UNFPAUSAID.

Ba Boubacar, 2016, Territorialisation du développement locale au Sénégal : impensé, cheminement, enjeux et limitée d'un concept et d'une approche. [publication.codesria.org/index.php/pub/catalog/view/38/136/313](http://publication.codesria.org/index.php/pub/catalog/view/38/136/313), consulté le 16 Janvier 2021.



Ba Seydou, 2017, le découpage administratif du Sénégal, les défaillances de limites territoriales : outils et méthodes Besançon, 17-19 Mai 2017, <http://thema.univ-fcomte.fr/theoq44>, consulté le 16 Janvier 2020.

Bernier Jacques 1976, la formation territoriale du Sénégal Volume 20, numéro 51, 1976 Éditeur Département de géographie de l'Université Laval URI : <https://id.erudit.org/iderudit/021330ar>, consulté le 8 MARS 2020

Ba Boubacar et Ba Rougiyatou, 2020, l'Acte 3 de la décentralisation sénégalaise : l'épreuve de la cohérence territoriale et du développement territoriale, 2020 DALOGEO revue géographique jean Lorougnon guède (Daloa, Côte d'Ivoire) NUMERO DU 31 DECEMBRE 2020

Marie J., Idelman E., « La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales ? », *EchoGéo* [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010. URL : <http://echogeo.revues.org/12001> ; DOI : 10.4000/echogeo.12001, consulté le 18 MARS 2020

Mbow Lat Soucagé, 2017, *Quand le Sénégal fabrique sa géographie*, Presse Universitaire De Dakar 805 p.

Piveteau Alain, 2005, *décentralisation et développement local au Sénégal. Chronique d'un couple hypothétique*, Armand Colin | « Revue Tiers Monde » n° 181 | p.71-93. <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2005-1-page-71.htm>, consulté le 20 MAI 2020.

Sabathié Alexandre Camille, (1925), *Le Sénégal sa conquête et son organisation* (1364-1925) impr. du gouvernement, 434 p.

Sané Youssouph, 2016, « La décentralisation au Sénégal, ou comment réformer pour mieux maintenir le statu quo », *Cybergeogéographie : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 796, mis en ligne le 05 décembre 2016. URL : <http://cybergeogeo.revues.org/27845>? DOI : 10.4000/cyber\_géo.27845, consulté le 09 janvier 2019.

Savonne Robert J. G, 1955, *La ville de Thiès, étude de géographie urbaine* CENTRE IFAN SENEGAL, 183 p.